

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

JUMP EVOLUTION

Nom de l'initiateur : **Zenith AM**

ISIN : FR0013322435

Site internet : www.zenith-am.com

Contact : **appeler le +33 1 80 98 00 50 pour de plus amples informations**

L'Autorité des Marchés Financiers est chargée du contrôle de Zenith AM en ce qui concerne ce document d'informations clés. Zenith AM est une société de gestion de portefeuille agréée et réglementée par l'AMF.
Date de production : **13/05/2024**

En quoi consiste ce produit ?

Durée

JUMP EVOLUTION (le « FCP ») a été constitué pour une durée de 99 ans. Zenith AM (la « Société de gestion ») peut cependant décider de le dissoudre par anticipation à tout moment. Des informations sur les possibilités de rachat figurent dans la section « Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ? ».

Type

Le FCP est un OPCVM constitué juridiquement sous la forme d'un fonds commun de placement de droit français. Il est géré par la Société de gestion. Le dépositaire du FCP est le Crédit Industriel et Commercial (CIC). D'autres informations sur le FCP ainsi que le prospectus, les rapports annuels et semestriels et les valeurs liquidatives sont disponibles gratuitement sur simple demande auprès de la Société de gestion. Affectation du résultat : capitalisation. Devise de la part du FCP : euro. Classification SFDR : article 6. Conseiller : SLL Finance.

Objectif

Cet OPCVM est un Fonds Commun de Placement qui a pour objectif de gestion d'offrir une performance annualisée, nette de frais de gestion, supérieure à 5% sur la durée de placement recommandée (le « Fonds » ou l'« OPCVM » ou le « FCP »). Du fait de l'objectif de gestion et au regard de la stratégie d'investissement utilisée totalement discrétionnaire, il ne peut être fait mention d'un indicateur de référence pertinent pour le Fonds. Cependant, à titre indicatif, la performance du FCP peut être comparée a posteriori à celle de l'indice composite suivant : 60% MSCI WORLD NR EUR dividendes réinvestis et de 40% Bloomberg/EFFAS Indices Euro Govt 3-5 Yr TR coupons réinvestis. Le profil de risque du portefeuille est flexible et varie de façon significative autour de l'allocation cible 60% actions / 40% taux.

Politique d'investissement :

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant utilise de façon discrétionnaire une gestion dynamique et flexible d'OPC et/ou actions et titres de créances en direct. Le Fonds peut investir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE et/ou jusqu'à 30% de FIA respectant les quatre (4) critères de l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier. Ces OPCVM et FIA peuvent être de toutes classifications ou thématiques et gérés ou non par la société de gestion ou une société liée. Par ailleurs, le gérant pourra investir en direct jusqu'à 50% en actions émises par des entreprises de petites, moyennes et grandes capitalisation ayant leur siège social dans l'Union Européenne, aux Etats-Unis ou en Suisse. Enfin, il pourra investir en direct jusqu'à 50% en titres de créance et instruments du marché monétaire libellés en euro ou en devises émis par des émetteurs souverains, publics ou privés domiciliés dans l'Union Européenne, aux Etats-Unis ou en Suisse, de toute durée, dont la notation est Investment Grade.

Afin d'atteindre l'objectif de gestion, l'exposition de l'OPCVM aux différentes classes d'actifs respecte la répartition suivante :

- 0% à 80% sur les marchés actions, de toutes zones géographiques, y compris pays émergents, de toutes capitalisations, de tous les secteurs. L'exposition maximum en actions des pays émergents est de 50% ;
- Jusqu'à 100% de l'actif en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, y compris pays émergents, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation. La répartition dette privée/ dette publique n'est pas limitée et peut évoluer dans le temps. L'OPCVM peut être exposé jusqu'à 50% de l'actif en titres dits spéculatifs (uniquement via des OPC). Le FCP pourra intervenir, à des fins d'exposition et/ou de couverture, sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés ou organisés français ou étrangers (le niveau de levier maximal est limité à 2).

Investisseurs de détail visés

Le FCP est destiné à tous les investisseurs dont l'objectif est qui cherchent une gestion opportuniste et acceptent de s'exposer aux risques de marché dans le cadre d'une gestion discrétionnaire d'allocation d'actifs, tout en acceptant un investissement sur une période longue (cinq (5) ans). Les investisseurs doivent être capables de tolérer des fluctuations de valeurs et des pertes significatives. Rien ne peut garantir qu'ils récupéreront le montant investi à l'origine. Le FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs prévoyant de retirer leur apport dans un délai de cinq ans. L'évaluation de la Société de gestion ne constitue pas un conseil d'investissement. Son objectif est de donner aux investisseurs une indication initiale leur permettant de déterminer si le FCP est adapté à leur situation, en tenant compte de leur niveau d'expérience, de leur appétit pour le risque et de leur horizon d'investissement.

Assurance

Il est rappelé que ni le capital investi, ni le niveau de performance du FCP ne font l'objet de garantie ou de protection. Ainsi, le capital initialement investi pourra ne pas être intégralement restitué.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.



! L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez l'investissement pendant cinq (5) ans. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance et vous pourriez obtenir moins en retour.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Par ailleurs, vous serez exposé aux risques suivants (non appréhendés dans l'indicateur synthétique de risque), à savoir : risque crédit, risque action, risque de perte en capital, risque lié à la gestion discrétionnaire, risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation, risque de change, risque d'investissement sur les marchés émergents, risque de liquidité, risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement), risque lié à l'utilisation des IFT, risque en matière de durabilité.

Une description détaillée de l'ensemble des risques figure dans le prospectus du FCP à la section « profil de risque ». Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Les scénarios de performance qui pourraient être attendus

Période de détention recommandée : cinq ans minimum			
Exemple d'investissement : 10 000 €			
Scenarii		1 an	5 ans (période de détention recommandée minimale)
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	3 320€ -66,76%	3 790€ -17,65%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	8 340€ -16,61%	7 470€ -5,67%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	10 000€ -0,00%	9 040€ -2,00%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	12 260€ 22,63%	10 870€ 1,68%

Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre :

- le 31/03/2015 et le 31/03/2020 pour le scénario défavorable ;
- le 30/01/2015 et le 31/01/2020 pour le scénario intermédiaire ;
- le 31/12/2018 et le 29/12/2023 pour le scénario favorable.

Ce tableau affiche les montants que vous pourriez obtenir en fonction de différents scénarios et selon les paramètres suivants : un investissement de 10 000 € pour des durées de détention d'un an et de cinq ans, cette dernière étant égale à la période de détention minimale recommandée. Ces différents scénarios indiquent la façon dont l'investissement pourrait se comporter et permettent d'effectuer des comparaisons avec d'autres produits.

Les scénarios présentés ne sont qu'une estimation des performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. La performance dépendra de l'évolution du marché et de la durée de conservation de l'investissement ou du produit.

Le scénario de tensions montre ce que pourrait être la performance dans des situations de marché extrêmes et ne tient pas compte du cas de blocage des rachats.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit, mais pas nécessairement tous les frais perçus par le conseiller ou le distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si Zenith AM n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

L'incidence sur le rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour deux périodes de détention différentes. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 €. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir. Les montants sont basés sur les données issues du calcul de performance du scénario intermédiaire.

Coûts au fil du temps (montants exprimés en Euros) :

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts, relatif au produit, sur votre investissement au fil du temps.

Investissement de 10 000 €		
Scenario (calculs basés sur le scenario intermédiaire)	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après cinq ans
Coûts totaux	344,00€	1 665,42€
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	3,44%	3,37%

Composition des coûts :

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts TTC ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0€	0% représente l'incidence des coûts déjà inclus dans le prix que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.
	Coûts de sortie	0€	0% représente l'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement.
Coûts récurrents	Coûts de transaction	30€	0,30% représente l'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	251€	2,1% représente l'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	63€	20% TTC de la performance nette de frais au-delà de 5% et si aucune sous-performance passée ne reste à compenser.
	Commissions d'intéressement		Non applicable.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La durée de placement recommandé est de cinq (5) ans minimums.

Ce produit convient aux investissements à long terme. Les parts du Fonds peuvent en principe être rachetées chaque jour de valorisation. Sauf mention contraire dans le prospectus, une telle opération n'engendre en principe aucun coûts ou frais.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour ouvré (J) par le dépositaire avant 11h00 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine VL calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J). La VL est calculée en J+1 chaque jour ouvré à l'exception des jours fériés (au sens de l'article L3133-1 du Code du Travail) ou de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA). Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié civil en France (au sens de l'article L3133-1 du Code du Travail) ou si les bourses de références sont fermées, la centralisation des souscriptions/rachats s'effectue le jour ouvré suivant.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation relative au FCP peut être adressée par courrier à : Zenith AM 13, rue Alphonse de Neuville 75017 PARIS ou par courriel à l'adresse électronique suivante : info@zenith-am.com

La responsabilité de Zenith AM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Autres informations pertinentes

Pour de plus amples informations sur le produit, sont tenus à disposition de l'investisseur le prospectus et le reporting sur le site internet de la société de gestion : <https://www.zenith-am.com/produits-services/opcvm/jump-evolution/>. Des informations sur la performance de la part du FCP au cours des 10 dernières années (ou des années civiles complètes depuis le lancement de la part du FCP, si celle-ci a été lancée depuis moins de 10 ans) sont également disponibles sur le site internet de la société de gestion.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet : www.zenith-am.com. Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés et les organes responsables de leur attribution.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel. Nous attirons votre attention sur le fait que la législation fiscale de l'État membre d'origine du FCP peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

JUMP EVOLUTION**I. PROSPECTUS****I. Caractéristiques générales****I-1 Forme de l'OPCVM**

Dénomination : Jump Evolution

Forme juridique et état membre dans lequel le Fonds a été constitué : Fonds commun de placement (FCP) de droit français (le « **Fonds** » ou l'« **OPCVM** » ou le « **FCP** »)

Date de création et durée d'existence prévue : Créé le 18/05/2018 pour une durée de 99 ans. FCP agréé par l'AMF le 18/04/2018.

Synthèse de l'offre de gestion

Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des revenus	Devise de comptabilité	Valeur liquidative d'origine	Montant minimal de souscription initiale
Part « C » : FR0013322435	Tous souscripteurs	Capitalisation totale	Euro	100€	1 part

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique : les derniers documents annuels et périodiques peuvent être adressés gratuitement dans un délai de huit (8) jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de : *Zenith AM / 13, rue Alphonse de Neuville, 75017 Paris ou directement par mail à l'adresse suivante : info@zenith-am.com*

Ces documents sont également disponibles sur le site www.zenith-am.com

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter notre service commercial :
Tél. 01 80 98 00 50 – fax. 01 84 10 53 80 – info@zenith-am.com

II. Acteurs

➤ Société de gestion	Zenith AM , société anonyme, agréée par l'AMF en qualité de société de gestion de portefeuille sous le N° GP-11000028 - 13, rue Alphonse de Neuville, 75017 Paris (la « SGP »)
➤ Dépositaire et Conservateur	Crédit Industriel et Commercial (CIC). 6, Avenue de Provence, 75009 PARIS a) Missions : 1. Garde des actifs i. Conservation ii. Tenue de registre des actifs 2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion 3. Suivi des flux de liquidité 4. Tenue du passif par délégation i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action ii. Tenue du compte émission Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 av de Provence 75009 PARIS b) Délégué des fonctions de garde : BFCM La liste des délégués et sous délégués est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 av de Provence 75009 PARIS c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 av de Provence 75009 PARIS
➤ Commissaire aux comptes	DELOITTE & Associés - 185 av. Charles De Gaulle - 92200 Neuilly
➤ Commercialisation	Zenith AM - 13, rue Alphonse de Neuville 75017 Paris
➤ Délégué de la gestion administrative et comptable	Crédit Industriel et Commercial (CIC) . 6, avenue de Provence, 75009 Paris
➤ Conseiller	SLLfinance - 1559 chemin du Rondel 14100 Hermival-les-Vaux Le conseiller n'est pas amené à prendre de décisions pour le compte de l'OPCVM, qui relèvent de la compétence et de la responsabilité exclusives de la SGP de portefeuille du FCP. Une convention de conseil est signée entre la SGP et la société SLLfinance (CIF immatriculé sur le registre de l'ORIAS sous le numéro 17006965) en date du 09/01/2018 pour le compte de l'OPCVM. Au titre de son rôle de conseiller, SLLfinance perçoit de Zenith AM : • une rétrocession égale à 0,25% TTC des actifs nets du Fonds. Le calcul s'effectue sur la base des encours de fin de mois du Fonds (dernier jour de bourse) ; • une rétrocession de 50% des commissions de surperformance calculées et prélevées conformément aux dispositions du présent prospectus.

III. Modalités de fonctionnement et de gestion

III-1 Caractéristiques générales

■ Caractéristiques des parts

- **Code ISIN** : FR0013322435

- **Nature du droit attaché aux parts** :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

- **Inscription à un registre ou précision de modalités de tenue du passif :**

La tenue du passif est assurée par le dépositaire CIC. L'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

- **Droits de vote :**

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la SGP ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen.

- **Forme des parts :**

Au porteur.

- **Décimalisation :**

Les parts du Fonds sont décimalisées (trois (3) décimales).

■ **Date de clôture**

Dernier jour de bourse du mois de juin.

Date de clôture du premier exercice : dernier jour de bourse de Paris du mois de juin 2019.

■ **Régime fiscal de l'OPCVM**

Le FCP n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du Fonds. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller, à un professionnel.

III-2 Dispositions particulières

➤ Code ISIN	FR0013322435
➤ Délégation de gestion financière	Néant
➤ OPC d'OPC	Au-delà de 20% de l'actif net.
➤ Objectif de gestion :	Obtenir, sur la durée de placement recommandée de cinq (5) ans minimum, une performance annualisée nette de frais de gestion supérieure à 5 %.
➤ Indicateur de référence :	La gestion discrétionnaire, ne sera contrainte par aucun indice. Cependant, afin de donner à l'investisseur une mesure des risques probables et des performances attendues, l'OPCVM pourra être comparé à l'indicateur de référence composite suivant : • 40% Bloomberg/EFFAS Indices Euro Govt 3–5 Yr TR: représentatif des emprunts obligataires à taux fixe libellés en euros, émis par les états membres de la zone euro, ayant une durée de vie résiduelle entre trois (3) et cinq (5) ans. L'indice est diffusé sur le site web www.bloomberg.com ou sur le terminal Bloomberg en utilisant le ticker « EUG2TR Index ». Cet indice est calculé coupons nets réinvestis, en cours de clôture. • 60% MSCI WORLD EUR Index : L'indice MSCI World Index Euro est disponible sur le site www.msci.com . Cet indice, publié par Morgan Stanley Capital International, est représentatif des plus grosses capitalisations boursières de vingt-quatre (24) marchés développés dans le monde. L'indice est calculé en pondérant chaque valeur par sa capitalisation boursière (en ne prenant en compte que son flottant). Il est exprimé en euros, calculé sur les cours de clôture et les dividendes sont réinvestis. Le code Bloomberg est MSDEWIN.

I.III.2.1. Stratégie d'investissement :

Description des stratégies utilisées

Cet OPCVM est un Fonds Commun de Placement qui a pour objectif de gestion d'offrir une performance annualisée, nette de frais de gestion, supérieure à 5% sur la durée de placement recommandée. Du fait de l'objectif de gestion et au regard de la stratégie d'investissement utilisée totalement discrétionnaire, il ne peut être fait mention d'un indicateur de référence pertinent pour ce Fonds. Cependant, à titre indicatif, la performance du FCP peut être comparée a posteriori à celle de l'indice composite suivant : 60% MSCI WORLD NR EUR dividendes réinvestis et de 40% Bloomberg/EFFAS Indices Euro Govt 3–5 Yr TR coupons réinvestis. Le profil de risque du portefeuille est flexible et varie de façon significative autour de l'allocation cible 60% actions / 40% taux.

Cet OPCVM recourt à une approche fondamentale et contrariante qui consiste à investir lorsque les titres sont délaissés par la majorité des intervenants de marché (prix sous pression et ratios de valorisation décotés) et à vendre lorsque les titres sont très prisés par les marchés (prix élevés et ratios de valorisation au-dessus des normes historiques).

SLLfinance a un rôle de conseiller dans la stratégie d'investissement. Il apporte un éclairage complémentaire à la stratégie établie par la SGP (scénario financier et allocation des risques). Il propose/informe la SGP sur des axes d'investissement à étudier et/ou des fonds externes éligibles au Fonds. SLLfinance apporte également son analyse sur l'évolution du portefeuille et de ses sous-jacents à l'équipe de gestion de la SGP.

A noter que :

- Un comité consultatif intégrant SLLfinance est organisé trimestriellement.
- la SGP prend ses décisions d'investissement de façon indépendante en dehors de ce comité. Seule l'équipe de gestion est habilitée à prendre les décisions d'investissement. SLLfinance n'a dès lors qu'un rôle consultatif.
- Aussi, lorsque la SGP a recours à des conseils externes, des diligences spécifiques sont effectuées lui permettant de se forger sa propre opinion, indépendamment des travaux ou analyses fournis par le tiers.

Politique d'investissement : Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant utilise de façon discrétionnaire une gestion dynamique et flexible d'OPC et/ou actions et titres de créances en direct. Le Fonds peut investir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE et/ou 30% de FIA respectant les quatre (4) critères de l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier. Ces OPCVM et FIA peuvent être de toutes classifications ou thématiques et gérés ou non par la SGP ou une société liée. Par ailleurs, le gérant pourra investir en direct jusqu'à 50% en actions émises par des entreprises de petites, moyennes et grandes capitalisation ayant leur siège social dans l'Union Européenne, aux Etats-Unis ou en Suisse. Enfin, il pourra être investi en direct jusqu'à 50% en titres de créance et instruments du marché monétaire libellés en euros ou en devises émis par des émetteurs souverains, publics ou privés domiciliés dans l'Union Européenne, aux Etats-Unis ou en Suisse, de toute duration, dont la notation est Investment Grade.

Afin d'atteindre l'objectif de gestion, l'exposition de l'OPCVM aux différentes classes d'actifs respecte la répartition suivante :

- 0% à 80% sur les marchés actions, de toutes zones géographiques, y compris pays émergents, de toutes capitalisations, de tous les secteurs. L'exposition maximum aux actions de pays émergents est de 50%.
- Jusqu'à 100% de l'actif en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, y compris pays émergents, de toutes notations selon l'analyse de la SGP ou celle des agences de notation. L'exposition en produits de taux est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt comprise entre 0 et 8 pour le portefeuille pris dans sa globalité.

La répartition dette privée/ dette publique n'est pas limitée et peut évoluer dans le temps. L'OPCVM peut être exposé jusqu'à 50% de l'actif net en titres dits spéculatifs (uniquement via des OPC).

Le FCP pourra intervenir, à des fins d'exposition et/ou de couverture, sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés ou organisés français ou étrangers (le niveau de levier maximal est limité à 2).

Le FCP pourra investir dans la gestion alternative uniquement via des OPC en privilégiant les stratégies dites : « Low Vol », « Long/Short », « Global Macro », « Trend Follower » et « Arbitrage ».

Par ailleurs, certains instruments étant libellés dans une autre devise que l'euro, l'OPCVM pourra présenter un risque de change (jusqu'à 100%). Les principales devises concernées sont le dollar USD, la livre sterling (GBP) le yen japonais (JPY) et le franc suisse (CHF) et les devises des pays émergents.

L'OPCVM est exposé à des risques de durabilité tels que définis à l'article 2 du règlement européen 2019/2088 dit règlement SFDR (le « **Règlement SFDR** »).

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle sur la valeur de l'investissement. L'objectif de gestion de cet OPCVM n'est ni d'atténuer ce risque en premier lieu, ni de prendre en compte les incidences négatives sur les facteurs de durabilité (notamment afin de ne pas limiter l'univers d'investissement). Le Fonds relève donc de l'article 6 du Règlement SFDR. Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

La mise en œuvre de la stratégie d'investissement s'articule principalement autour de trois étapes :

1. Une première étape vise à identifier les dynamiques des grandes classes d'actifs suivies (actions, obligations...) et de définir d'éventuelles tendances et/ou phases d'excès. A l'issue de cette étape, est réalisée une sélection des thématiques d'investissement.
2. La seconde étape s'appuie sur le suivi et l'analyse des OPC tiers que réalise la SGP et la sélection qu'elle en fait au fil de l'eau sur des critères quantitatifs et qualitatifs. Des investissements en directs sur des actions ou des instruments de taux seront également réalisés lorsque ces instruments seront jugés plus appropriés.
3. La troisième étape s'attache à la construction et au suivi des risques alloués sur le portefeuille.

Description des catégories d'actifs et de contrats financiers utilisés :

Actions ou parts d'OPC :

Le FCP peut détenir des parts ou actions d'OPCVM français ou européens relevant de la Directive 2009/65/CE et/ou de FIA respectant les quatre (4) critères de l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier. Ces OPCVM et FIA pourront être de toutes classifications et thématiques.

Le FCP aura la possibilité d'acheter ou de souscrire des OPCVM gérés par la SGP ou une société liée.

Actions :

Dans une fourchette de 0% à 50% de l'actif net, le FCP s'autorise à investir en direct en actions émises par des entreprises de petites, moyennes et grandes capitalisation ayant leur siège social dans l'Union Européenne, aux Etats-Unis ou en Suisse. L'exposition aux petites capitalisations peut représenter la totalité de la poche actions.

Tout autre type d'investissement en actions sur d'autres zones géographiques (dont les pays émergents) ou type de capitalisations se fera à travers des OPC éligibles.

Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Dans une fourchette de 0% à 50% de l'actif net, le FCP s'autorise à investir en direct en titres de créance et instruments du marché monétaire libellés en euros ou en devises émis par des émetteurs souverains, publics ou privés domiciliés dans l'Union Européenne, aux Etats-Unis ou en Suisse, de toute durée, dont la notation est Investment Grade. La répartition dette privée/ dette publique n'est pas limitée et peut évoluer dans le temps.

Le Fonds peut également investir en titres négociables à court terme de la catégorie « Investment Grade ».

Les titres en portefeuille seront sélectionnés selon le jugement de la gestion et dans le respect de la politique interne de suivi du risque de crédit de la SGP. En vue de la sélection des titres, la gestion ne s'appuie, ni exclusivement ni mécaniquement, sur les notations émises par les agences de notation, mais fonde sa conviction d'achat et de vente d'un titre sur ses propres analyses de crédit et de marchés.

Enfin tout investissement sur des stratégies non Investment Grade sera fait uniquement à travers des OPC.

Les instruments financiers dérivés :

Le FCP peut intervenir sur des instruments financiers à terme simples négociés sur des marchés réglementés ou organisés français et étrangers. Le gérant peut couvrir et/ou exposer le portefeuille en vue de réaliser l'objectif de gestion sur le marché des actions, de taux et de change. Le niveau de levier maximal est limité à 2.

Risque	Nature de l'intervention	Instruments utilisés
➤ Actions	Exposition et couverture	Futures – Options
➤ Taux	Exposition et couverture	Futures – Options
➤ Change	Exposition et couverture	Futures – Options

L'utilisation des instruments financiers à terme permet également :

- de procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM,
- de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple...)

Le recours aux instruments financiers à terme n'entraînera pas de surexposition.

Titres intégrant des dérivés :

Les éventuels titres intégrant des dérivés détenus en portefeuille seront des bons et droits de souscription (acquis lors d'opérations sur titres) à titre accessoire.

Liquidités :

Le FCP peut effectuer à titre accessoire (10%) des dépôts à vue auprès du dépositaire de l'OPCVM.

La détention de liquidités à titre accessoire peut se révéler justifiée, entre autres :

- pour faire face aux paiements courants ou exceptionnels ;
- en cas de ventes d'éléments figurant à l'actif du Fonds, le temps nécessaire pour réinvestir dans d'autres instruments financiers ;
- dans les cas où, en raison de la situation défavorable du marché et pendant le laps de temps strictement nécessaire, les placements dans des instruments financiers doivent être suspendus.

Toutefois, le ratio de liquidité accessoire peut être porté à 20%, lorsque des conditions exceptionnelles sur le marché le justifient.

Dépôts à terme :

Le Fonds pourra effectuer des dépôts dans le cadre de la gestion de la trésorerie dans la limite de 20 % de l'actif net. L'OPCVM peut utiliser les dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.

Emprunts d'espèces :

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif et servent, de façon ponctuelle, à assurer une liquidité aux actionnaires désirant racheter leurs actions sans pénaliser la gestion globale des actifs.

Acquisition et cession temporaire de titres : néant

Devises :

Du fait des supports d'investissement utilisés, le risque de change pourra atteindre 100% de l'actif net.

Profil de risque :

Les instruments financiers détenus en portefeuille connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. Le porteur de parts ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investi.

Les risques identifiés par la SGP et présentés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque de tout investissement qu'il effectue avec le cas échéant l'aide d'un conseiller en investissement

financier et de bien vérifier que l'investissement envisagé est en adéquation avec sa situation financière et sa capacité à prendre des risques financiers. Vous pouvez vous référer au document d'Informations Clés pour l'Investisseur afin de savoir dans quelle catégorie de risque est classé votre Fonds.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants :

- Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché.
- Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
- Risque action : La valeur liquidative (la « **VL** ») peut connaître une variation des cours induite par l'investissement d'une large part du portefeuille sur les marchés actions. En cas de baisse des marchés, la VL du FCP peut baisser.
- Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la VL peut baisser plus rapidement et plus fortement. L'exposition aux petites capitalisations peut représenter la totalité de la poche actions.
- Risque de taux : une partie du portefeuille peut être investie en produit de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe peut baisser et la VL du Fonds peut baisser.
- Risque de change : Le portefeuille peut être exposé jusqu'à 100% de son actif au risque de change. Il s'agit du risque de baisse des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille : Euro.
- Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la VL.
- Risque d'investissement sur les marchés émergents : Le Fonds pouvant investir jusqu'à 50% de son actif en actions de pays émergents, l'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés ci-dessus peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. Les mouvements de baisse sur ces marchés peuvent donc entraîner une baisse de la VL plus rapide et plus forte.
- Risque de liquidité : Sur ces marchés des petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La VL de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.
- Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) : Cet OPCVM doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la VL plus important.
 - Risque lié à l'utilisation des IFT : l'impact des techniques telles que des produits dérivés est le risque d'amplification des pertes du fait du recours à ce type d'instrument financier. Leur utilisation peut entraîner sur de courtes périodes des variations sensibles de la VL, à la hausse comme à la baisse mais n'entraînera pas de surexposition.
- Risque en matière de durabilité : il s'agit du risque lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement, et, à terme, sur la valeur nette d'inventaire du Fonds.

Informations générales en matière de durabilité :

Le Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « **Règlement SFDR** »), a établi des règles harmonisées et de transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité.

En outre, le Règlement SFDR définit deux (2) catégories de produits : les produits qui promeuvent entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques (produits dits "Article 8") et les produits qui ont pour objectif l'investissement durable (produits dits "Article 9").

Conformément au Règlement SFDR, la SGP est tenue de présenter la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement et les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements des produits financiers.

Le FCP est considéré comme relevant du champ d'application de l'article 6 du Règlement SFDR.

La SGP n'a pas classé le FCP en tant que produit soumis à l'Article 8 ou à l'Article 9 du Règlement SFDR. En effet, il ne promeut pas les facteurs de durabilité, notamment ESG (environnementaux, sociaux ou de qualité de gouvernance) et ne maximise pas l'alignement du portefeuille sur ces facteurs. Le FCP ne tient pas compte des critères de durabilité, car ces derniers ne sont pas jugés pertinents au regard de la stratégie d'investissement. Ces critères de durabilité ne sont donc pas intégrés au suivi des risques.

La SGP n'utilise pas d'approche sélective contraignante sur la base de critères ESG.

La description des risques, ci-dessus, ne prétend pas être exhaustive.

Les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance du présent prospectus dans son intégralité et consulter des conseillers professionnels si nécessaire afin d'anticiper l'ensemble des risques directs et indirects pouvant résulter des investissements.

Souscripteurs concernés :

Tous souscripteurs.

Ce Fonds s'adresse notamment aux souscripteurs qui recherchent une gestion opportuniste et acceptent de s'exposer aux risques de marché dans le cadre d'une gestion discrétionnaire d'allocation d'actifs, tout en acceptant un investissement sur une période longue (cinq (5) ans).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Les parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, "l'Act de 1933"), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après "U.S. Person", tel que ce terme est défini par la réglementation américaine "Regulation S" dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés "Securities and Exchange Commission" ou "SEC"), sauf si (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la SGP du FCP).

Durée de placement recommandée : Supérieure à cinq (5) ans.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

La SGP décide de la détermination et de l'affectation des sommes distribuables.

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année sur la part C.

Part C :

	<i>Capitalisation totale</i>	<i>Capitalisation partielle</i>	<i>Distribution totale</i>	<i>Distribution partielle</i>
<i>Résultat net</i>	X			
<i>Plus-values ou moins-values nettes réalisées</i>	X			

Caractéristiques des parts :

VL d'origine : 100€

Les parts sont décimalisées à trois (3) décimales

Elles sont libellées en euros (part C).

Modalités de souscription et de rachat :

Montant minimum de la première souscription, des souscriptions ultérieures et des rachats :

Montant minimum de la première souscription : 1 part.

Montant minimum des souscriptions ultérieures et de rachats : 1 millième de part.

Ordres de souscription et de rachats :

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour ouvré (J) par le dépositaire avant 11h00 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine VL calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J) et calculée à J+1.

Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié civil en France (au sens de l'article L3133-1 du Code du Travail) même si la ou les Bourses de référence sont ouvertes, et des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA)., la centralisation des souscriptions/rachats s'effectue le jour ouvré suivant.

« Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

<i>J ouvré</i>	<i>J ouvré</i>	<i>J ouvré : jour d'établissement de la VL</i>	<i>J+1 ouvrés</i>	<i>J+2 ouvrés</i>	<i>J+2 ouvrés</i>
<i>Centralisation avant [11h] des ordres de souscription¹</i>	<i>Centralisation avant [11h] des ordres de rachat¹</i>	<i>Exécution de l'ordre au plus tard en J</i>	<i>Publication de la VL</i>	<i>Livraison des souscriptions</i>	<i>Règlement des rachats</i>

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier. »

Établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le FCP sont centralisées auprès du Crédit Industriel et Commercial (CIC) - 6 avenue de Provence - 75009 PARIS

Détermination de la VL :

La VL est calculée chaque jour ouvré à l'exception des jours fériés (au sens de l'article L3133-1 du Code du Travail) même si la ou les Bourses de référence sont ouvertes, et de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

La VL est établie sur la base des cours de clôture. Elle est disponible auprès de la SGP.

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de l'OPCVM à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur cet OPCVM.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la VL :

Dans les locaux de la SGP. Elle est disponible auprès de la SGP le lendemain ouvré du jour de calcul.

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises par l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la SGP ou au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux maximum du barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	0%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	0 %
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	0 %
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	0 %

Les commissions de souscription et de rachat sont légalement exonérées de TVA.

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la SGP.

Dans le cadre de conventions de distribution conclues entre la SGP et les distributeurs de l'OPCVM, la SGP est amenée à verser des rétrocessions aux distributeurs pouvant représenter jusqu'à 1,20% des encours de l'OPCVM.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la SGP et le conseiller dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Catégorie de frais	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière, de fonctionnement et autres services	Actif net	2 % TTC maximum
Frais indirect maximum (commission et frais de gestion)	Actif net	3 % TTC maximum
Commission de mouvement (Dépositaire 100%)	Prélèvement sur chaque transaction	- Opérations sur actions et ETF : 0,05% TTC ➤ Minimum France : 15 € TTC ➤ Minimum étranger : 35 € TTC - Opérations sur Obligations : ➤ France, Belgique, Pays-Bas : forfait 25€ ➤ Etranger : forfait 55€ - Opérations sur titres négociables à court terme, TCN : ➤ France : forfait 25€ ➤ Etranger : forfait 55€ - Opérations sur futures : ➤ Euronext PARIS, Bruxelles, Amsterdam, EUREX : 1€ TTC maximum / lot ➤ Futures US : 1.50\$ maximum / lot ➤ Futures UK : 1.75£ maximum / lot - Opérations sur options :

		0,3 % TTC Minimum 5€ - Opérations sur OPC : Max 40€ TTC
Commission de surperformance (*)	Actif net	➤ 20 % au-delà de 5% de la performance nette

(*) Calcul de la commission de surperformance :

La commission de surperformance est calculée selon la méthode indiquée.

La commission de surperformance est calculée sur des périodes de référence courant de la première VL de l'exercice à la dernière VL du mois de l'exercice. Elle est prélevée à chaque VL et perçue par la SGP à la fin de l'exercice comptable du Fonds selon le mode de calcul suivant :

- Le supplément de performance auquel s'applique le taux de 20% TTC représente la différence entre le niveau de VL de l'OPCVM avant prise en compte de la provision de commission de surperformance et la valeur d'un actif de référence ayant réalisé une performance de 5% l'an et enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que l'OPCVM. La progression de la VL de la part de l'OPCVM est comparée à une hausse annuelle de 5%, en linéaire, *prorata temporis*.
- La commission de surperformance fait l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables ajustée à chaque calcul de la VL. A compter de l'exercice du Fonds ouvert le 01/07/2022, toute sous-performance du Fonds par rapport au taux de référence est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. A cette fin, une période d'observation extensible de 1 à 5 ans glissants, avec une remise à zéro du calcul à chaque prélèvement de commission de surperformance, est mise en place.
- En cas de surperformance par rapport au seuil de déclenchement de la surperformance, une dotation est provisionnée.
- En cas de sous-performance par rapport au seuil de déclenchement de la surperformance, une reprise de provision est effectuée. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.
- La commission de surperformance sur les rachats effectués en cours d'exercice est définitivement acquise à la SGP.

Ainsi, désormais, la SGP prend en compte chaque année de sous-performance relative sur une nouvelle période de cinq (5) ans ou moins si elle est rattrapée plus vite.

Si une autre année de sous-performance a lieu à l'intérieur de cette première période de cinq (5) ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de cinq (5) ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année de sous-performance ;

A titre d'illustration le tableau de l'ESMA : Le tableau ci-dessous énonce ces principes sur des hypothèses de performances présentées à titre d'exemple, sur une durée de 19 ans :

	Performance Nette	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission de surperformance
ANNEE 1	5%	0%	OUI
ANNEE 2	0%	0%	NON
ANNEE 3	-5%	-5%	NON
ANNEE 4	3%	-2%	NON
ANNEE 5	2%	0%	NON
ANNEE 6	5%	0%	OUI
ANNEE 7	5%	0%	OUI
ANNEE 8	-10%	-10%	NON
ANNEE 9	2%	-8%	NON
ANNEE 10	2%	-6%	NON
ANNEE 11	2%	-4%	NON
ANNEE 12	0%	0%*	NON
ANNEE 13	2%	0%	OUI
ANNEE 14	-6%	-6%	NON
ANNEE 15	2%	-4%	NON
ANNEE 16	2%	-2%	NON
ANNEE 17	-4%	-6%	NON
ANNEE 18	0%	-4%**	NON
ANNEE 19	5%	0%	OUI

Sélection des intermédiaires :

Les intermédiaires et contreparties sont sélectionnés par les équipes de gestion. Cette liste est établie selon des critères de sélection précis prévus dans la politique de sélection des intermédiaires de marché disponible sur le site Internet de la SGP.

Le classement des intermédiaires financiers est établi, entre autres, en fonction des critères suivants :

- Qualité des prix d'exécution des ordres,
- Qualité du dépouillement,
- Liquidité offerte,
- Qualité de la recherche,
- Pérennité de l'intermédiaire.

Les intermédiaires concernés font l'objet d'une évaluation périodique.

IV. Informations d'ordre commercial

Le rachat ou le remboursement des parts peuvent être demandés à tout moment auprès du dépositaire.
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC), 6 avenue de Provence F-75009 Paris.

La VL est disponible auprès de la SGP (Tél. 01 80 98 00 50 – fax. 01 84 10 53 80 – info@zenith-am.com), notamment sur son site internet : www.zenith-am.com

Toutes les informations concernant le FCP, le prospectus, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les documents périodiques et les rapports annuel et semestriel sont disponibles sur le site internet de la SGP et peuvent être adressés gratuitement sur simple demande auprès de la SGP : Zenith AM – 13, rue Alphonse de Neuville – 75017 Paris

Information sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) : des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la SGP sont disponibles dans le rapport annuel de l'OPCVM et sur le site internet de Zenith AM (www.zenith-am.com)

V. Règles d'investissement

L'OPCVM respectera les règles de composition de l'actif et les règles de dispersion des risques prévues par la réglementation en vigueur, notamment les articles L 214-20 et R 214-9 et suivants du Code Monétaire et Financier.

Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la SGP ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la SGP aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de part du FCP.

Par dérogation à l'article R. 214-21 du Code Monétaire et Financier, l'OPCVM peut investir plus de 35 % de son actif dans des titres financiers éligibles et instruments du marché monétaire émis ou garantis par les Etats et les collectivités publiques territoriales de l'Union Européenne et/ou des Etats Unis.

VI. Risque Global

La méthode utilisée par la SGP pour le calcul du risque global de l'OPCVM est la méthode de l'engagement. A cet effet, les positions sur instruments financiers dérivés sont converties en positions équivalentes sur les actifs sous-jacents.

VII. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

COMPTABILISATION DES REVENUS :

Le FCP comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du FCP est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse de la place de cotation de référence (source : Bloomberg).

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur aux environs de 14 heures, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) :

Les obligations sont valorisées en « mark to market » sur la base des prix MID de clôture fournis par les intervenants présents sur Bloomberg (sources : BGN ; Bloomberg). Les instruments financiers, dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé, sont évalués à leur valeur probable de négociation, sous la responsabilité de la SGP, par une méthode telle que :

- cours de contributeurs actifs,
- une moyenne de cours de plusieurs contributeurs,

- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,
- etc.

Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles. Dans le cas d'événements majeurs de marchés affectant la liquidité des marchés, il pourrait exister un écart significatif entre les valeurs retenues au bilan, évaluées comme ci-dessus, et les prix auxquels seraient effectivement réalisées les cessions si une part ou la totalité des actifs en portefeuille devait être liquidé.

Titres d'OPC en portefeuille :

Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Evaluation au dernier cours de Bourse du jour pour les FCT cotés sur les marchés européens.

Titres de créances négociables :

Les TCN sont valorisés à la valeur de marché. Valeur de marché retenue

BTF/ BTAN :

Taux de rendement actuariel ou cours du jour.

Autres TCN :

Pour les TCN faisant l'objet de cotation régulière : le taux de rendement ou les cours utilisés sont ceux constatés chaque jour sur le marché.

Pour les titres sans cotation régulière ou réaliste : application d'une méthode actuarielle avec utilisation du taux de rendement d'une courbe de taux de référence corrigé d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur (spread de crédit ou autre).

Contrats à terme fermes :

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents.

Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes :

Dernier cours du jour ou cours de compensation du jour

Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines :

Dernier cours du jour ou cours de compensation du jour.

Options :

Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : Dernier cours du jour ou cours de compensation du jour

Options cotées sur des Places nord-américaines : Dernier cours du jour ou cours de compensation du jour

Contrats de change à terme :

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans l'hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

VIII. REMUNERATION

La SGP a mis en place une politique de rémunération adaptée à son organisation et à ses activités. Cette politique a pour objet d'encadrer les pratiques concernant les différentes rémunérations des salariés ayant un pouvoir décisionnaire, de contrôle ou de prise de risque.

Cette politique de rémunération a été définie au regard de la stratégie économique, des objectifs, des valeurs et intérêts de la SGP, des OPCVM et de leurs porteurs. L'objectif de cette politique est de ne pas encourager une prise de risque excessive en allant, notamment, à l'encontre du profil de risque des OPCVM gérés. Par ailleurs, la SGP a mis en place les mesures adéquates en vue de prévenir les conflits d'intérêt.

La politique de rémunération est adoptée et supervisée par le Conseil de surveillance de la SGP.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet : www.zenith-am.com, ou gratuitement sur simple demande auprès de la SGP. Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés et les organes responsables de leur attribution.

o O o

II. REGLEMENT DE L'OPCVM

JUMP EVOLUTION

**SOCIETE DE GESTION
DEPOSITAIRE**

Zenith AM (la « **SGP** »)
Crédit Industriel et
Commercial (CIC),

TITRE I

ACTIFS ET PARTS

ARTICLE 1 - PARTS DE COPROPRIETE

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif de l'OPCVM JUMP EVOLUTION (l' « **OPCVM** » ou le « **Fonds** » ou le « **FCP** »).. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de la date de versement des fonds, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être regroupées ou divisées par décision du conseil de surveillance de la SGP.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du conseil de surveillance de la SGP en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le conseil de surveillance de la SGP peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange de parts anciennes.

ARTICLE 2 - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000€ ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la SGP prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente (30) jours à la fusion ou à la dissolution de l'OPCVM.

ARTICLE 3 - EMISSION ET RACHAT DES PARTS

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le document d'information clé pour l'investisseur et le prospectus

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La SGP a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept (7) jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 ci-après et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq (5) jours suivants celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder trente (30) jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le document d'information clé pour l'investisseur et le prospectus

En application de l'article L. 214-8-7 du Code Monétaire et Financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la SGP, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du Code Monétaire et Financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la SGP soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

ARTICLE 4 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DE L'OPCVM

ARTICLE 5 - LA SOCIETE DE GESTION

La gestion du Fonds est assurée par la SGP conformément à l'orientation définie pour l'OPCVM.

La SGP agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans l'OPCVM.

ARTICLE 5 bis - REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du Fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrites dans le prospectus.

ARTICLE 6 - LE DEPOSITAIRE

Le dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celle qui lui ont été contractuellement confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la SGP. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la SGP, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 7 - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un commissaire aux comptes est désigné pour six (6) exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par la SGP.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers ainsi qu'à celle de la SGP du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il certifie l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Président de la SGP au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE 8 - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION

A la clôture de chaque exercice, la SGP établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

La SGP établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La SGP tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre (4) mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la SGP.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

ARTICLE 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION LIQUIDATION

ARTICLE 10 - FUSION - SCISSION

La SGP peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux (2) ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un (1) mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE 11 - DISSOLUTION - PROROGATION

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente (30) jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la SGP en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution de l'OPCVM.

La SGP peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La SGP procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné ou à l'expiration de la durée de l'OPCVM, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La SGP informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation du Fonds peut être décidée par la SGP en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins trois (3) mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 12 - LIQUIDATION

En cas de dissolution, la SGP assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Il est investi à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

ARTICLE 13 - COMPETENCE -ELECTION DE DOMICILE

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la SGP ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

o O o